

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'INSCRIPTION AU FEUILLETON DES MOTIONS RELATIVES AU 6<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon ami et collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a déposé hier un avis de motion ainsi libellé:

Que le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté à la Chambre le mercredi 5 décembre 1973, soit agréé.

Je signale que le député de Calgary-Nord (M. Wooliams) a déposé exactement la même motion.

Mon rappel au Règlement porte sur l'endroit où apparaissent ces deux motions au *Feuilleton*. Aujourd'hui, elles figurent simplement au *Feuilleton* des avis, mais cette section indique quelle place elles auront quand elles seront portées demain à l'ordre du jour.

L'endroit où elles apparaissent au *Feuilleton* des avis indique qu'elles feront l'objet d'un débat lundi prochain sous la rubrique des motions inscrites conformément à l'article 58(4)a) du Règlement. Comme chacun sait, lundi prochain doit être un jour prévu où, pense-t-on, l'on devra débattre d'une motion de défiance inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Comme ces deux motions identiques portent sur l'adoption d'un rapport d'un comité permanent, je soutiens qu'elles devraient figurer au *Feuilleton* sous la rubrique des Affaires courantes, soit au même endroit où figurent déjà une demi-douzaine ou plus de motions similaires. Certaines d'entre elles y figurent depuis un bon bout de temps. Il y en a une au nom de la représentante de Kingston et les Îles (M<sup>me</sup> MacDonald), une au nom du député de Skeena (M. Howard), et plusieurs autres.

Je signale que les motions relatives à l'adoption du rapport du comité permanent proposées hier devraient être traitées comme les autres motions de ce genre. Je suppose que la présidence et le greffier ont donné à ces motions la place qu'elles occupent à cause de l'article 58(16) du Règlement qui est ainsi conçu:

Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Je dois signaler que le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général n'est pas à proprement parler, de fait à aucun égard, un rapport sur les prévisions budgétaires elles-mêmes. C'est plutôt un rapport au sujet d'une question qui a surgi au comité au cours de l'étude des prévisions budgétaires. Afin de définir ce rapport et de savoir ce dont nous parlons, il s'agit

effectivement d'une recommandation sur des questions liées à l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris surtout le congédiement de M. Rudnicki, que la Chambre devrait renvoyer au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. C'est une recommandation faite à la Chambre et découlant de l'étude des prévisions budgétaires renvoyées au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais il ne s'agit nullement d'un rapport de ce comité.

Le sourire engageant de Votre Honneur est un signe que vous vous apprêtez à me dire que le rapport ne peut être accepté pour d'autres raisons. Cela, bien sûr, constitue une affaire distincte. Je ne cherche pas en ce moment à prouver la recevabilité du rapport lui-même. Je soutiens que c'est sous la rubrique Affaires courantes ordinaires qu'il aurait fallu inscrire la motion avec d'autres motions d'adoption de rapports de comités permanents.

● (1410)

Votre Honneur va peut-être demander où est la différence, étant donné que la motion du député d'Oshawa-Whitby ou celle, identique, du député de Calgary-Nord seront étudiées en temps opportun. Je signale que si ces motions étaient inscrites sous la rubrique Affaires courantes ordinaires, l'un ou l'autre de ces députés serait libre de demander à la Chambre, n'importe quel jour à l'appel des motions, de procéder à l'étude de sa motion. Toutefois, si ces motions sont inscrites pour un jour réservé, il ne faut pas oublier que le prochain jour réservé, soit le lundi 10 décembre, une motion de censure peut bien être déposée au nom du chef de l'opposition.

Lorsque plusieurs motions sont inscrites pour le même jour, il incombe à Votre Honneur de décider laquelle aura la priorité. S'il vous faut choisir entre des motions proposées par le député d'Oshawa-Whitby, le député de Calgary-Nord et le chef de l'opposition, on peut imaginer laquelle aura la priorité. Dans ces circonstances, les motions inscrites au nom des députés de Calgary-Nord et d'Oshawa-Whitby ne seront jamais abordées. Si ces motions étaient placées sous la rubrique Affaires courantes ordinaires, alors au moins l'un des deux députés que j'ai nommés pourrait proposer l'adoption de sa motion et, de cette façon, obtenir l'adoption du rapport.

Je me rends compte que la validité du rapport est contestée. On pourrait justifier, me semble-t-il, le droit d'un comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyées, de faire une recommandation à l'égard d'une question découlant de ces prévisions budgétaires. C'est, en effet, ce qui s'est produit au comité. On y a étudié les prévisions budgétaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et surtout la question du licenciement de M. Rudnicki, ce qui a donné lieu à la recommandation que toute l'affaire soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales—le comité auquel sont normalement renvoyées les questions relatives au logement.